

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3)  
 DE LA CONVENTION HCCH NOTIFICATION 1965**

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
1.	<b>Albanie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
2.	<b>Allemagne</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin du délai qui n'a pas été observé
3.	<b>Andorre</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion n'est plus irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de plus d'un an à compter du prononcé de la décision
4.	<b>Antigua et Barbuda</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
5.	<b>Argentine</b>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>
6.	<b>Arménie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
7.	<b>Australie</b>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf déclaration contraire de la juridiction saisie
8.	<b>Autriche</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</a> si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
9.	<b>Azerbaïdjan</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
10.	<b>Bahamas</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
11.	<b>Barbade</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
12.	<b>Bélarus</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
13.	<b>Belgique</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
14.	<b>Belize</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
15.	<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
16.	<b>Botswana</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
17.	<b>Brésil</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
18.	<b>Bulgarie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
19.	<b>Canada</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf dans des cas exceptionnels déterminés par les règles du tribunal saisi
20.	<b>Chine, République populaire de</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
	<b>Chine (Hongkong)</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
	Chine (Macao)	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
21.	Chypre	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
22.	Colombie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
23.	Costa Rica	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
24.	Croatie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
25.	<b>Danemark</b>	Pas d'opposition	<a href="#">Pas d'opposition</a> – Voir le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision ( <a href="#">informations supplémentaires, voir les déclarations</a> )
26.	<b>El Savlador</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
27.	<b>Égypte</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
28.	<b>Espagne</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de seize mois à compter du prononcé de la décision
29.	<b>Estonie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
30.	États-Unis d'Amérique	Pas d'opposition – Voir le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> a) après l'expiration du délai durant lequel elle peut être formée selon les règles de procédure de la Cour où la décision a été rendue, ou b) après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision, quelle que soit la date ultérieure
31.	Fédération de Russie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
32.	Finlande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
33.	France	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
34.	<b>Géorgie</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du prononcé de la décision
35.	<b>Grèce</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
36.	<b>Hongrie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
37.	<b>Îles Marshall</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision



	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
38.	<b>Inde</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
39.	<b>Irlande</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
40.	<b>Islande</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
41.	<b>Israël</b>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
42.	<b>Italie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
43.	<b>Japon</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
44.	<b>Kazakhstan</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
45.	<b>Koweït</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration de non-applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration du délai fixé par le juge de première instance, ou d'une année à compter de la date du jugement, le plus long de ces délais s'appliquant
46.	<b>Lettonie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
47.	<b>Lituanie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
48.	<b>Luxembourg</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
49.	<b>Macédoine du Nord</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
50.	<b>Malawi</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
51.	<b>Malte</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
52.	<b>Maroc</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
53.	<b>Mexique</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration de non-applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision ou dans un délai supérieur à celui estimé raisonnable par le juge ( <a href="#">informations supplémentaires, voir les déclarations</a> )
54.	<b>Monaco</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de douze à compter du prononcé de la décision
55.	<b>Monténégro</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
56.	Nicaragua	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</a> si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
57.	Norvège	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</a> si elles sont introduites auprès des autorités norvégiennes compétentes après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision
58.	Pakistan	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion pour les décisions <i>ex parte</i> est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai déterminé par la loi pakistanaise
59.	Paraguay	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
60.	Pays-Bas	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
61.	Philippines	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
62.	Pologne	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
63.	Portugal	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
64.	République de Corée	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
65.	République de Moldova	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
66.	République dominicaine	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
67.	République tchèque	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
68.	Roumanie	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
69.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Informations supplémentaires – Voir les <a href="#">déclarations</a> et le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Informations supplémentaires – Voir les <a href="#">déclarations</a> et le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">En ce qui concerne l'Écosse seulement</a> , les demandes tendant à ce qu'un jugement soit infirmé au motif que le défendeur n'a pas eu connaissance de l'action en temps utile pour se défendre <a href="#">sont irrecevables si elles sont formées</a> après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision
70.	Saint-Marin	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
71.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
72.	Serbie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision



	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
73.	<b>Seychelles</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
74.	<b>Singapour</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
75.	<b>Slovaquie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
76.	<b>Slovénie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
77.	<b>Sri Lanka</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
78.	<b>Suède</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
79.	<b>Suisse</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
80.	<b>Tunisie</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision
81.	<b>Türkiye</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
82.	<b>Ukraine</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
83.	Venezuela (République bolivarienne du)	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration du délai prévu par la loi vénézuélienne
84.	Viet Nam	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration